

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-97 : Marché public de prestations de services \_ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ Lot 3 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs (variante obligatoire) \_ Modification du marché n°1

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT l'appel d'offres ouvert européen passé en application des articles 25, 43, 66, 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que, par décision n°2018-104 du 12 novembre 2018, le marché de prestations de services de conteneurisation et de collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ Lot 3 : Collecte des OMR, des RSHV, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs avec exploitation du quai de transfert (variante obligatoire), a été dévolu à la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS, sise 351 rue de la Castelle, BP 1231 - 34 073 MONTPELLIER CEDEX 03, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 5 900 780.00 euros HT, soit 7 080 936.00 euros TTC ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale sur le territoire communautaire, il convient de créer une collecte dédiée aux gros producteurs d'ordures ménagères ;

Vu l'offre de tarif de l'entreprise en date du 10 mai 2021 ;

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER la modification du marché n°1 au marché public de prestations de services relatif à la conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan \_ lot 3 : Collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables secs hors verre, des cartons et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs, avec la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS, sise 351 rue de la Castelle, BP 1231 - 34 073 MONTPELLIER CEDEX 03.

**Article 2** : DE PRECISER que la modification porte sur la création d'une collecte dédiée aux gros producteurs d'ordures ménagères dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale au sein de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

**Article 3** : DE PRECISER en outre que le tarif de collecte est établi à 10,00 € HT par conteneur, soit 11,00 € TTC, ce montant comprenant la collecte d'un conteneur mais ne prenant pas en compte le traitement ni le nettoyage aux abords et cela peu importe le volume du conteneur (120 à 660L).

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le 21/06/2021

ID : 084-200040681-20210618-DP\_2021\_97-DE



**Article 4 :** DE PRECISER enfin que la présente modification du marché porte sur la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021.

**Article 5 :** D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 18 juin 2021

Le Président,  
Patrick ADRIEN

